



Déclassifié¹

AS/Soc (2025) 14

7 mars 2025

Fsocdoc14_2025

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Examen de réponses du Comité des Ministres à des recommandations émanant de la commission

Recommandation 2269 (2024)

Maltraitance des enfants dans les institutions en Europe

(Rapporteur : M. Pierre-Alain Fridez, Suisse, SOC, [Doc. 15889](#))

Observations du rapporteur

1. Le rapporteur note le constat concordant du Comité des Ministres (CM) quant à la persistance de la violence à l'égard des enfants en Europe et dans le monde, y compris dans les institutions, et sa volonté d'y remédier.
2. Il se félicite de ce que le Comité de Lanzarote s'est engagé à étudier les questions soulevées dans son rapport, lors de son troisième cycle de suivi consacré à la protection des enfants contre les abus commis dans le cercle de confiance et à examiner les recommandations de l'Assemblée parlementaire. Il précise à cet égard que la recommandation de l'Assemblée concerne toutes les institutions, quelle que soit leur nature - publique, privée ou religieuse. Le rapporteur a lui-même présenté son rapport au Comité de Lanzarote en février 2024, lequel a suscité un vif intérêt de la part des membres et de la Présidente du Comité de Lanzarote qui a souligné la coopération fructueuse avec l'Assemblée, et au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) en mai 2024.
3. Il accueille positivement le mandat donné au CDENF d'examiner la mise en œuvre de la Recommandation du CM Rec(2005)5 relative aux droits des enfants vivant en institution. Il appelle à une vigilance particulière quant à la mise en œuvre effective par les Etats membres des recommandations formulées dès 2008 dans le [rapport de mise en œuvre](#) de cette recommandation.
4. Il rappelle que [son rapport](#) s'inspire du bon exemple de la Suisse qui porte en particulier sur 1) la reconnaissance par les Etats de toutes les souffrances subies, 2) la réparation intégrale de toutes les violences commises sur des enfants, notamment les abus sexuels, la violence physique et les mauvais traitements dans les institutions et 3) les efforts mémoriels utiles aux générations futures. A cet égard, il souligne le succès de la [conférence du 6 décembre 2024 sur « La lutte contre la maltraitance des enfants dans les institutions en Europe »](#) organisée par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'APCE, en collaboration avec la délégation suisse auprès de l'APCE et la Fondation Guido Fluri, s'inscrivant dans le cadre du suivi de son rapport. A l'invitation des organisateurs, des représentants permanents auprès du Conseil de l'Europe et des membres du CDENF ont participé à cette conférence, mettant ainsi en lumière la pertinence d'une synergie entre les comités intergouvernementaux et de suivi et les organes institutionnels du Conseil de l'Europe.
5. Enfin, les différentes « affaires » qui émaillent l'actualité (par exemple les affaires dites « Abbé Pierre » et « institution Notre-Dame de Bétharram » en France, « Eglise protestante » en Allemagne) où sont allégués des faits, souvent prescrits, de violence et d'abus sexuels sur des enfants montrent la nécessité a minima d'une prise de conscience politique et d'une reconnaissance officielle des abus. Le rapporteur reprend sa déclaration lors de la conférence du 6 décembre : « Au-delà des agressions physiques dans l'enfance, le fait qu'il n'y ait pas de reconnaissance est une agression ». Sur ce point, le rapporteur exprime son insatisfaction envers la réponse du CM qui ne présente pas d'action concrète en faveur d'une reconnaissance officielle et d'un dédommagement inconditionnel. En outre, ces affaires posent des questions examinées par l'Assemblée et le Comité de Lanzarote, telles que l'imprescriptibilité des infractions, qu'il conviendrait d'approfondir.
6. En conclusion, le rapporteur souhaite que la question de la maltraitance des enfants dans les institutions en Europe reste à l'agenda de l'Organisation afin que les Etats membres prennent des mesures concrètes sur l'exemple de la Suisse et qu'à cette fin la coopération entre les différentes entités soient renforcées.

¹ Document déclassifié par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable lors de sa réunion du 7 mars 2025.

<u>Recommandation 2269 (2024)</u> de l'APCE (adoptée le 26.01.2024)	Réponse du CM (adoptée le 23.10.24) - Doc. 16071
<p>1. Se référant à sa <u>Résolution 2533 (2024)</u> «Maltraitance des enfants dans les institutions en Europe», l'Assemblée parlementaire propose de mettre à profit les bonnes pratiques et souhaite ouvrir un débat à l'échelle européenne sur la réparation intégrale des préjudices liés aux violences commises sur des enfants dans des institutions publiques, privées et religieuses en Europe.</p> <p>2. L'Assemblée se félicite du lancement par le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) du 3e cycle de suivi sur la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance.</p> <p>3. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à encourager le Comité de Lanzarote:</p> <p>3.1. à prendre en compte l'exemple de bonne pratique de la Suisse qui a reconnu sa part de responsabilité dans les violations des droits des enfants placés en institution et qui a adressé des excuses publiques aux victimes;</p> <p>3.2. à soutenir les efforts mémoriels des États membres, ainsi que la coopération et l'échange de bonnes pratiques, en encourageant la création de lieux de mémoire commémorant les victimes de maltraitance institutionnelle et en mettant en exergue les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe – droits humains, démocratie et État de droit – afin d'éduquer les générations futures sur l'intérêt supérieur de l'enfant et la protection de son bien-être.</p> <p>4. Elle encourage enfin le Comité des Ministres à soutenir les efforts des États membres dans la reconnaissance des souffrances subies et la prise en charge de leurs conséquences; la présentation d'excuses officielles et formelles aux victimes d'hier et d'aujourd'hui ayant subi une forme quelconque de violence physique, sexuelle ou psychologique, quel que soit leur âge; leur dédommagement afin de réparer les préjudices subis sans limitation de temps par rapport à l'ancienneté des faits; et la poursuite des auteurs de ces crimes sans délai de prescription.</p>	<p>1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la <u>Recommandation 2269 (2024)</u> de l'Assemblée parlementaire «Maltraitance des enfants dans les institutions en Europe». Il l'a transmise aux comités pertinents pour information et commentaires éventuels¹. Il se félicite de l'attention constante que l'Assemblée porte aux droits de l'enfant, et en particulier à la promotion de la protection des enfants contre la souffrance, les abus et la violence, de nature sexuelle ou autre. Les enfants sont encore trop souvent victimes d'abus, réduits au silence, et nous devons faire tout notre possible pour qu'aucun enfant dans nos États membres, y compris parmi celles et ceux en institution, ne subisse de violences ou de mauvais traitements.</p> <p>2. Au paragraphe 3 de sa recommandation, l'Assemblée encourage le Comité de Lanzarote à «prendre en compte l'exemple de bonne pratique de la Suisse qui a reconnu sa part de responsabilité dans des violations des droits des enfants placés en institution et qui a adressé des excuses publiques aux victimes» et à «soutenir les efforts mémoriels des États membres». Dans ce contexte, le Comité des Ministres peut informer l'Assemblée que le Comité de Lanzarote, durant l'examen de la recommandation, a débattu des questions soulevées par l'extradition, des défis liés à la lutte contre les abus sur des enfants dans les institutions confessionnelles et sportives, ainsi que des abus commis sur des enfants dans les institutions non catholiques. Le Comité de Lanzarote a confirmé que les questions soulevées dans le rapport de l'Assemblée parlementaire seraient étudiées lors du troisième cycle de suivi, en cours, consacré à la protection des enfants contre les abus commis dans le cercle de confiance et que les recommandations de l'Assemblée parlementaire seraient examinées.</p> <p>3. Le Comité des Ministres informe également l'Assemblée que le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) a été chargé, dans le cadre de son mandat, d'effectuer d'ici à fin 2027 un examen de la mise en œuvre de la <u>Recommandation Rec(2005)5</u> relative aux droits des enfants vivant en institution.</p> <p>4. Enfin, le Comité des Ministres a pris bonne note de la recommandation formulée par l'Assemblée au paragraphe 4, qui l'encourage à soutenir les efforts des États membres dans la reconnaissance des souffrances subies et la prise en charge de leurs conséquences. Il invite tous les États membres à accorder à cette question toute l'attention requise.</p> <p>¹ Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote).</p>